

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0066/2021	Objet : Approbation de la convention d'intervention foncière entre la commune de Marolles-en-Brie et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Caroline DELISSE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, conseillers municipaux.

Absents représentés : Dominique HUMEZ représentée par Vanessa HANNI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Margot MAGIN représentée par Martine HARBULOT, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA**Absents** : /

Madame Caroline DELISSE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;**Vu** le Code de l'Urbanisme ;**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), modifiée ;**Vu** la délibération n° B21-2-14 du 10 juin 2021 du Bureau du conseil d'administration de l'EPFIF approuvant le projet de convention d'intervention foncière et ses annexes ;**Vu** le projet de convention d'intervention foncière et ses annexes, ci-joints ;**Considérant** que la commune entre dans le champ d'application de l'article 55 de la loi SRU et qu'elle fait l'objet d'un arrêté de carence au titre de la période triennale 2017-2019 ;**Considérant** la volonté de la commune de diversifier son offre de logements, notamment sociaux, pour répondre aux objectifs imposés par la loi SRU ;**Considérant** que les objectifs de l'EPFIF sont d'accompagner et de créer des conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités pour une action foncière en amont, ainsi que la mise à disposition de toute expertise en matière foncière ;**Considérant** que la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF permettrait à la commune de bénéficier non seulement d'une enveloppe financière intéressante pour tout nouveau projet, mais aussi de l'expertise en maîtrise foncière de l'EPFIF ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité des votants, 20 voix pour et 7 voix contre (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER et Carine LACROIX CHARLES).

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'intervention foncière entre la commune de Marolles-en-Brie et l'EPFIF, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 30 septembre 2021



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.